



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Iraniens

Question écrite n° 49878

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur les raisons qui ont conduit à la libération, après huit heures de garde à vue d'un agent officiel de sécurité de la compagnie Iran Air à Orly, alors que les documents découverts à son bureau devaient le conduire à être inculpé d'« intelligence avec une puissance étrangère ».

Texte de la réponse

Reponse. - Un responsable de la sécurité de la compagnie Iran Air, en poste à l'aéroport d'Orly, a effectivement été gardé à vue dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire ordonnée par un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Paris, chargé d'une importante affaire criminelle. L'audition de cet agent et les perquisitions effectuées tant à son domicile qu'à son bureau ayant permis d'écarter son éventuelle implication dans cette procédure, le magistrat instructeur a levé la garde à vue dont il faisait l'objet. Par ailleurs, l'exploitation systématique des documents saisis lors des perquisitions précitées réalisées dans le cadre d'une enquête ordonnée par le parquet de Paris n'a révélé en aucune façon la participation de cet employé de la compagnie Iran Air à la préparation d'attentat ou de toute autre action terroriste.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49878

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4603